

Initiatives ministérielles

[Traduction]

Je remercie le député de Winnipeg Transcona de sa présentation réfléchie et fouillée. J'apprécie la contribution au débat des députés de Kingston et les îles, de Laurier—Sainte Marie et de Kindersley—Lloydminster. J'espère que les mesures que j'ai prises selon la latitude que je possède contribueront à régler la situation. Le député de Winnipeg Transcona et les députés de son groupe parlementaire peuvent compter que, s'il a réussi à convaincre la Chambre par ses arguments, je suis prêt à agir selon les indications de cette dernière.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 15 juin, de la motion: Que le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité, ainsi que de l'amendement.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Madame la Présidente, il y a 35 ans, je décidais d'oeuvrer dans le monde de l'éducation, plus particulièrement à la formation des maîtres de l'éducation préscolaire et pour l'enseignement au primaire.

J'optais également pour être une voix pour les sans-voix, une voix pour les enfants, les adolescents et les adolescentes, qui avaient rarement l'occasion de se faire entendre, de défendre leur cause ou de revendiquer leurs droits. Aussi aujourd'hui, suis-je particulièrement heureuse de prendre la parole dans le contexte du débat portant sur le projet de loi C-37, qui vise à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

D'entrée de jeu, j'informe cette Chambre que je souscris totalement à l'amendement relatif à ce projet de loi et déposé par la députée de Saint-Hubert et porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice. Parce que beaucoup trop répressif, ce projet de loi ne doit pas franchir la deuxième lecture et doit être retiré par le gouvernement.

De plus, l'amendement précise que ce projet de loi sur les jeunes contrevenants et je cite: «...ne propose aucune mesure concrète pour la réhabilitation des jeunes contrevenants et qu'il n'encourage pas les provinces à prendre des mesures législatives ou autres pour mettre en place des programmes cohérents de prévention du crime.»

● (1540)

Aux discours éloquentes de mes collègues, je veux ajouter ma voix et la joindre au grand consensus québécois qui s'oppose au durcissement de la loi pour les jeunes contrevenants. Et dans les minutes qui me sont imparties, je veux rappeler les principales raisons qui justifient cette opposition.

Tout d'abord, loin de moi l'idée de vouloir nier l'existence de la criminalité et de la violence chez les jeunes, et encore moins d'en minimiser la gravité. En effet, il y a des crimes odieux et inacceptables, comme le meurtre prémédité, qui sont commis par de jeunes délinquants. Le système actuel sert de valve de sécurité et fonctionne bien, compte tenu que la loi permet déjà de déférer ces causes au tribunal pour adultes et de les sentencier en conséquence.

D'ailleurs au cours de l'année 1992-1993, 33 causes de crimes graves ont été transférées au tribunal pour adultes. Mais le problème, c'est que nous ne disposons même pas de données nous permettant de confirmer ou d'infirmer si, en faisant ainsi, nous prenons la bonne décision. Pour les autres cas de crimes graves qu'il est possible de classer dans la catégorie des crimes relationnels, ils doivent être traités dans une perspective canadienne de réinsertion sociale.

D'ailleurs, le législateur a démontré que la réinsertion sociale était un de ses soucis premiers et il l'énonce clairement dans les principes mêmes de la loi, dès l'article 1, par l'ajout des paragraphes a) et c.1) et je cite: «La prévention du crime est essentielle pour protéger la société à long terme et exige que l'on s'attaque aux causes sous-jacentes de la criminalité des adolescents et que l'on élabore un cadre d'action multidisciplinaire permettant à la fois de déterminer quels sont les adolescents et les enfants susceptibles de commettre des actes délictueux et d'agir en conséquence.» Je poursuis la citation: «...la protection de la société, qui est l'un des buts premiers du droit pénal applicable aux jeunes, est mieux servie par la réinsertion sociale du jeune contrevenant, chaque fois que cela est possible, et le meilleur moyen d'y parvenir est de tenir compte des besoins et des circonstances pouvant expliquer son comportement.»

Là où le bât blesse, c'est que la bonne volonté du législateur ne va pas au-delà de l'énoncé de ces beaux principes. Dommage. Le ministre de la Justice avait en main tout ce qu'il fallait pour faire les modifications qui devaient rendre le système de la justice pour les jeunes plus efficace. En effet, il a financé un séminaire qui s'est tenu à la fin de février et qui a été organisé par le Centre de criminologie de l'Université de Toronto. Ce séminaire de spécialistes réunissait un groupe d'experts composé d'universitaires, de fonctionnaires du gouvernement et de professionnels travaillant dans le domaine de la justice pour les jeunes.

Dans l'introduction du rapport final, daté du 28 mars 1994, on peut lire que le but du séminaire est explicite dans le titre même de ce séminaire, et je cite: «*Beyond the Red Book: A Workshop on recommendations for amendments to the young offenders Act.*» Que nous présente alors le ministre dans son projet de loi? Les promesses du *Red Book* et rien ne va au-delà de ce document maintenant passé date. Rien qui ne prend en compte l'avis des experts réunis à ce séminaire pour conseiller le ministre et ce, à grands frais pour les contribuables, est-il besoin de le rappeler.

On se donne bonne conscience. On étudie. On consulte. Mais pourquoi, je vous le demande, madame la Présidente, puisque tout a déjà été écrit dans le *Red Book*? Aussi, les modifications essentielles de ce projet de loi concernent premièrement l'aug-